



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1911

Restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales (Lyon 2e) -
Approbation du plan de financement prévisionnel et d'une convention d'aide financière établie
entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1911 - RESTAURATION DE L'ORGUE CAVAILLE-COLL DE L'EGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES (LYON 2E) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ETABLIE ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le territoire de la Ville de Lyon est riche d'un certain nombre de biens remarquables protégés au titre des Monuments Historiques.

Afin de préserver ce patrimoine d'exception, l'État et la Ville de Lyon ont signé, le 6 décembre 2019, la quatrième Convention Patrimoine, qui porte sur la période 2019-2024 et qui définit un vaste programme de restaurations et d'études prioritaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'opération de restauration du Grand Orgue Cavallé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales, dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon.

Classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 mai 1977, connu des amateurs d'orgue et des mélomanes du monde entier, le Grand Orgue de Saint-François-de-Sales est construit en 1880 par Aristide Cavallé-Coll, l'un des plus grands facteurs d'orgue de l'histoire.

Par la qualité exceptionnelle de ses sonorités et la conservation d'un état quasiment d'origine, cet instrument est considéré comme un des éléments les plus remarquables du patrimoine organistique français.

Outre son rôle liturgique, l'instrument a surtout une place dans l'histoire de la musique et participe activement à la vie culturelle et musicale :

- récitals d'orgue et manifestations artistiques en collaboration avec des chœurs, solistes ou orchestres ;
- formation et promotion des jeunes organistes français et étrangers ;
- enregistrements qui font rayonner internationalement le répertoire d'orgue (à ce jour, plus d'une trentaine) ;
- visites à destination de groupes et de scolaires.

Grâce à l'engagement de la Ville de Lyon, propriétaire de l'instrument, l'orgue a été régulièrement entretenu.

Mais, depuis plus d'une cinquantaine d'années, il n'a bénéficié d'aucune intervention de grande ampleur.

Son état actuel devient très préoccupant : fuite de vent dans les différents éléments de l'orgue, mécanique usée, oxydation de certains tuyaux, usure très importante des éléments en peau et en plomb, etc.

Afin d'avoir un diagnostic complet de l'instrument, la Ville de Lyon a réalisé une étude complète de diagnostic et de faisabilité.

Au vu des résultats de cette étude, il apparaît nécessaire pour la Ville de Lyon propriétaire, comme pour la Conservation Régionale des Monuments historiques, en lien avec la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (section instruments de musique) du Ministère de la Culture, de réaliser une restauration complète et rigoureuse de la mécanique des notes comprenant la dépose, la révision et la remise en place de toute la partie instrumentale (tuyauterie, boîtes expressives, sommiers, tubes de postage, peaux...) ainsi que de l'alimentation en air (gosiers, porte-vent, réservoirs, turbine...), le nettoyage de l'ensemble de l'instrument, le traitement des charpentes et la restauration du buffet d'orgue.

Selon le planning prévisionnel d'opération, il est prévu de lancer les études de maîtrise d'œuvre au 3^{ème} trimestre 2022, en vue de démarrer les travaux au 4^{ème} trimestre 2023 pour une durée d'environ deux ans.

Pour cette opération d'un montant estimé à 1 300 000 euros TDC, soit 860 000 euros HT (valeur janvier 22), le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 430 000 € de participation de l'État (DRAC/CRMH), soit 50% du montant en € HT ;
- 40 000 € de participation qui sera demandée à la Région Auvergne-Rhône Alpes ;
- 270 000 € de participation privée attendue ;
- 560 000 € restant à charge de la Ville de Lyon.

Dans ce cadre, l'association « Cavaillé-Coll à Saint-François », qui rassemble notamment des organistes de renommée nationale et internationale et qui œuvre, depuis de nombreuses années, à la connaissance et à la conservation de cet instrument exceptionnel, s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique disposant d'une grande expertise dans l'accompagnement de projets en faveur de la préservation du patrimoine.

En effet, conformément à l'article L1432 du code du patrimoine, la Fondation du Patrimoine remplit une mission d'intérêt général, consistant notamment en l'apport de son concours à des personnes publiques ou privées, dans le but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national.

Dans le cadre de cette mission, la Fondation du Patrimoine souhaite apporter son concours au projet de restauration de du Grand Orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales, par le biais d'une aide financière qui sera versée à la Ville de Lyon, propriétaire et maître d'ouvrage.

Afin de recueillir la somme escomptée, avec un objectif cible de 270 000 € la Fondation du Patrimoine lancera une campagne d'appel aux dons via sa plateforme de financement collaboratif.

Une convention financière doit être conclue afin de régler les modalités de versement de l'aide financière par la Fondation du Patrimoine à la Ville de Lyon.

Dans ces conditions, et compte-tenu de l'intérêt du projet pour notre ville sur les plans culturel, patrimonial et touristique, je vous propose d'approuver le plan prévisionnel de

financement de l'opération, ainsi que le projet de convention de partenariat-offre de concours avec la Fondation du Patrimoine.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la Ville de Lyon et la Fondation du Patrimoine, pour l'opération relative à la restauration du Grand Orgue Cavallé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 3- Le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la restauration de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Saint-François-de-Sales est approuvé. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés ainsi que des subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques, de la Région Auvergne-Rhône Alpes ou d'autres organismes. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 4- Les recettes en découlant seront imputées sur les crédits de l'exercice comptable 2025 et suivants, sous réserve de leur adoption par le conseil municipal, natures 1321 et 1328, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET